

## **Arrêté du 20 mars 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport routier de marchandises**

20/03/2020

L'arrêté du 20 mars 2020 prévoit la mise en place d'une dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite et de repos afin d'éviter le risque de pénurie et de fluidifier l'ensemble du transport routier de marchandises. Les dérogations mises en place sont les suivantes :

1. Augmentation de la durée journalière de conduite, dans la limite de dix heures par jour ou de onze heures par jour deux fois par semaine ;
2. Augmentation de la durée hebdomadaire de conduite, dans la limite de soixante heures par semaine et de cent-deux heures sur deux semaines consécutives, à condition que ces augmentations respectent les dispositions légales et réglementaires relatives au temps de travail et au repos applicables aux conducteurs.